



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2025_0299
TRAVAUX RUE DU VERGERON
SESA AGENCE GIROUD GARAMPON

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.132-1 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande de Monsieur BEAU Wilfrid, représentant l'entreprise SESA Agence GIROUD GARAMPON, sise TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY.

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement conduite assainissement, rue du Vergeron, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, rue du Vergeron à MOIRANS.

Cette réglementation sera applicable du 12 mai 2025 à 08h00 au 12 septembre 2025 à 18h00, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

L'entreprise SAS GIROUD GARAMPON et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour ces travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents pour ces travaux.

Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier:

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Circulation interdite à tous les usagers sauf riverains, véhicules de secours et livraison de première nécessité.

La libre circulation sera rétablie chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

Article 3 : Une information sera délivrée par l'entreprise aux riverains impactés par les travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place 7 jours à l'avance en ce qui concerne le stationnement, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de la police municipale.

Article 5 : L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle des services techniques de la ville.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leur procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière,

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 10 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

Article 9 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la police municipale, le commandant du centre de secours, le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS.
- Monsieur le responsable du service de la police municipale.
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS.
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable.
- Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 16 avril 2025
Valérie ZULIAN
Maire

